



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

DELIBERATION N° 2021/012



L'an deux mille vingt et un, le 29 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/012 : CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

RAPPELLE que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. **RAPPELLE** la mutation au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, d'un agent bénéficiant d'un compte épargne temps de 40 jours.

RAPPELLE que, compte-tenu des 40 jours acquis au titre du compte épargne temps dans la collectivité d'origine, Noyarey, à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3.600 € sera versée à la collectivité d'accueil, Vaulnaveys-Le-Haut. Cette somme est calculée de la manière suivante : 40 X 90 € (catégorie B), soit 3.600 € (correspondant au montant forfaitaire par catégorie statutaire, conformément à l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent, proposée par la commune de Vaulnaveys-Le-Haut.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 01/04/2021
Reçu en préfecture le : 01/04/2021
Exécutoire le : 01/04/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30/03/2021
Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA



**Convention financière de reprise du compte épargne temps
dans le cadre de la mutation ou du détachement d'un agent**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Contexte et objet de la présente convention

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de xxx, grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de sa mutation de la mairie de Noyarey à la mairie de Maulnaveys-Le-Haut.

Entre

..... représentée par..... au nom et pour le compte de la collectivité....., d'une part ;

Et

La mairie de Maulnaveys-Le-Haut, représentée par Monsieur Jean-Yves PORTA au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du C.E.T dans la collectivité d'origine

Le 21 décembre 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de xxx dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 40 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation :

Article 2 : Transfert du C.E.T

A compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la mairie de Maulnaveys-le-Haut. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées

par la collectivité d'accueil, sans que xxx puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 40 jours acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3.600 € sera versé avant le.....par la collectivité d'origine.

Cette somme est calculée de la manière suivante : $40 \times 90 \text{ € (catégorie B)} = 3.600 \text{ €}$

Article 4 : Contentieux

Le présent contrat peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à.....

Le.....

Pour la collectivité d'origine,
Nom et qualité du signataire

Fait à.....

Le.....

Pour la collectivité d'accueil,
Nom et qualité du signataire